

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Régulation des niveaux du lac / Suivi piscicole – Convention AAPPMA et demande de financement Agence de l'Eau**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 janvier 2023**

**L'an deux mille-vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES CHAON. VANBERVLIET.

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022, la DREAL a autorisé la modification par arrêté dérogatoire pris par le préfet de la Savoie, du règlement d'eau de gestion de la cote du lac d'Aiguebelette pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2026 ;

**Explique** que cette modification temporaire est conditionnée à un suivi des effets de la modification des niveaux du lac pendant les trois premières années de l'expérimentation, et que celui-ci qui doit comporter :

- un suivi piscicole : suivi des différentes phases de la reproduction du brochet par des observations terrain et par l'utilisation de nasses pour détecter les alevins nageant,
- un suivi de la température de l'eau ,
- un suivi des gains énergétiques permis par le marnage de 14cm entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mai ;

**Propose**, dans ce cadre, que la CCLA confie à l'AAPPMA du Lac d'Aiguebelette, les suivis piscicoles et de la température de l'eau, sur les trois années de 2023 à 2025 ;

**Précise** que le suivi de la reproduction du brochet sera réalisé sur 3 sites :

- Le marais de port Bé à Saint Alban de Montbel,
- Le marais de la loue de Nances,
- Le marais du marquaie à Aiguebelette le lac,

selon deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : observation de présence/absence de géniteurs dans le marais : Observation des géniteurs présents et dénombrements, à pied ou en bateau. 2 fois par semaine de fin février à fin mars
- 2<sup>ème</sup> phase : Capture d'échantillons (alevins) : Capture d'alevins par nasse, deux fois par semaine de fin mars à fin avril

**Présente** le coût des prestations :

| Prestations   | Montant en € HT    | Montant en € TTC   |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>2023 - 1<sup>ère</sup> année de suivi</b>          | <b>5 411.10 €</b>  | <b>6 493.32 €</b>  |
| Suivi reproduction Brochet<br>Dont achat de 30 nasses | 3 913.20 €         | 4 695.84 €         |
| Suivi thermique<br>Dont achat de 4 sondes thermiques  | 1 497.90 €         | 1 797.48 €         |
| <b>2024 - 2<sup>ème</sup> année de suivi</b>          | <b>4 459.10 €</b>  | <b>5 350.92 €</b>  |
| Suivi reproduction Brochet                            | 3 733.20 €         | 4 479.84 €         |
| Suivi thermique                                       | 725.90 €           | 871.08 €           |
| <b>Sous-total-2023 et 2024</b>                        | <b>9 870.20 €</b>  | <b>11 844.24 €</b> |
| <b>2025 - 3<sup>ème</sup> année de suivi</b>          | <b>4 459.10 €</b>  | <b>5 350.92 €</b>  |
| Suivi reproduction Brochet                            | 3 733.20 €         | 4 479.84 €         |
| Suivi thermique                                       | 725.90 €           | 871.08 €           |
| <b>Total</b>  | <b>14 329.30 €</b> | <b>17 195.16 €</b> |

**Propose**, afin de financer ces missions, de demander une aide financière à l'Agence de l'eau, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 pour les deux premières années de suivi (La troisième année de suivi fera l'objet d'une demande ultérieure), une aide d'EDF viendra compléter l'aide de l'agence de l'eau.

**Présente** le plan de financement des deux premières années de suivi :

|                     | Montant de l'aide en € | Taux de subvention |
|---------------------|------------------------|--------------------|
| Agence de l'eau RMC | 5 922.12 €             | 50%                |
| EDF                 | 5 922.12 €             | 50%                |
| <b>Total</b>        | <b>11 844.24 €</b>     | <b>100%</b>        |

**Invite** le conseil communautaire à approuver :

- L'attribution du suivi piscicole à l'AAPPMA du Lac d'Aiguebelette,
- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau pour participer au financement de ce suivi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE L'attribution du suivi piscicole à l'AAPPMA du Lac d'Aiguebelette,

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau pour participer au financement de ce suivi,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec l'AAPPMA du Lac d'Aiguebelette à cet effet et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

